



FORMATIONS DU S.A.G.E.P FÉVRIER 2019

Gestion du personnel

Le bénévolat défrayé et le nouveau
contrat de travail associatif

par Loris Resinelli

I. Rappel :

Le régime d'indemnisation des bénévoles



Rappel : le régime d'indemnisation des bénévoles

1. Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

✓ Volontariat = Acte gratuit !

→ **PAS DE REMUNERATION !**

→ MAIS possibilité de **défraiement/indemnisation**



Rappel : le régime d'indemnisation des bénévoles

1. Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

✓ Soit le remboursement des frais réels

→ Sur base des pièces justificatives

→ Pas de plafonds maximums

✓ Soit le défraiement forfaitaire

→ Pas besoin de pièces justificatives

→ Plafonds maximums que **le volontaire** ne peut pas dépasser



Rappel : le régime d'indemnisation des bénévoles

1. Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

Plafonds maximums défraiement forfaitaire
à partir du 01/01/2019

34,71€ par jour
1388,40€ par an



Rappel : le régime d'indemnisation des bénévoles

1. Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

✓ **Dans les deux cas :**

→ Pour la FE : pas de fiche fiscale ni d'ONSS

→ Pour le volontaire : pas à déclarer dans la déclaration de revenus



Rappel : le régime d'indemnisation des bénévoles

1. Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires



- ✓ **Pas de dépassement des plafonds !**
- Par volontaire
- Pour toutes ses activités bénévoles
- *Risque d'être imposé sur l'ensemble*
- *Risque de perte du statut de volontaire*

Rappel : le régime d'indemnisation des bénévoles

1. Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires



✓ **Un seul régime !**

→ Sur une année

→ Soit frais réels, soit défraiement forfaitaire

✓ **Sauf pour les déplacements (max. 2000km par an en voiture)**

→ Possibilité d'un défraiement forfaitaire + indemnité km



Rappel : le régime d'indemnisation des bénévoles

1. Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

Indemnité kilométrique
à partir du 01/07/2018

0,3573€/km en voiture

0,20€/km en vélo

TEC, SNCB = sur base du ticket

→ Indemnité maximum 01/01/2019-01/07/2019,
peu importe le moyen de transport = $2000 \times 0,3573\text{€}$
= 714,60€



Rappel : le régime d'indemnisation des bénévoles

2. En pratique...

✓ **Pour faire quoi ?**

→ Remplacements temporaires de personnel

→ Prestations musicales

→ ...

✓ **Aussi pour les mineurs ?**

→ Oui, pas de limite d'âge !



Rappel : le régime d'indemnisation des bénévoles

2. En pratique...

✓ **Et dans la comptabilité fabricienne ?**

→ Soit dans les articles D16 à D26 s'il s'agit d'activités de travailleurs d'église

→ Soit en D50... s'il s'agit d'une autre activité

✓ **Quels documents dans les comptes/budgets ?**

→ Convention de volontariat signée par les deux parties

→ Déclaration de créance signée par le bénévole



II. Le contrat de travail associatif



Le contrat de travail associatif

1. Loi du 18 juillet 2018 relative loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

- ✓ Régime spécial pour les activités complémentaires
- ✓ En application depuis le 15 juillet 2018



Le contrat de travail associatif

1. Loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

- ✓ Permet à des travailleurs ou à des pensionnés d'exercer une activité complémentaire rémunérée via un contrat de travail enregistré avec un **revenu non imposé plafonné**.

- ✓ Trois types d'activités complémentaires possibles :
 - Economie collaborative
 - Service de citoyen à citoyen
 - **Travail associatif**



Le contrat de travail associatif

1. Loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

Travail associatif : au profit de quelles associations ?

✓ Pour les ASBL, les associations de fait et les **établissements publics** dans le cadre d'initiatives socioculturelles

➔ Fabriques d'église : OUI



Le contrat de travail associatif

1. Loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

Travail associatif : pour qui ?

- ✓ Possible pour les travailleurs (min. 4/5^{ème}), les indépendants et les pensionnés



Rappel : le régime d'indemnisation des bénévoles

1. Loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale



- ✓ Pas pour les étudiants, femmes ou hommes au foyer et demandeurs d'emploi.
- ✓ Pas pour le personnel en place ou encore en place il y a moins d'1 an
- ✓ Les personnes sans emploi mais qui travaillaient au minimum dans la période comprise entre 12 et 9 mois avant le début de l'activité complémentaire peuvent réaliser une activité complémentaire.

Le contrat de travail associatif

1. Loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

Travail associatif : quelles activités autorisées et compatibles avec les FE ?

- ✓ Concierge d'infrastructure [...], culturelle et artistique
- ✓ Personne en charge de la gestion des bâtiments [...], la gestion de clés ainsi que de petits travaux d'entretien tels que de petites réparations et le nettoyage
- ✓ Guide ou accompagnateur de l'héritage culturel



Le contrat de travail associatif

1. **Loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale**
 - ✓ Aide et appui occasionnels et à petite échelle dans le domaine de la gestion administrative, l'administration, le classement des archives ou l'organisation pratique des activités des organisations actives dans [...] [le] patrimoine culturel et immobilier
 - ✓ Aide occasionnelle et à petite échelle à la gestion, à l'entretien et à l'ouverture au grand public [...] du patrimoine culturel



Le contrat de travail associatif

1. Loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

Travail associatif : quelle rémunération maximale par prestataire ?

- ✓ Maximum 510,83€ par mois
- ✓ Maximum 6.130,00€ par an



Le contrat de travail associatif

2. En pratique...

Travail associatif : quelles démarches administrative ?

- ✓ Un contrat de travail associatif à remplir (site SAGEP)
- ✓ Une inscription en ligne (attention identification BCE!)
- ✓ Une assurance RC et dommages corporels

- ✓ S'assurer au préalable d'avoir le budget adéquat !



III. Le contrat standard

Il reste à privilégier partout où cela est possible car il assure au travailleur de cotiser pour ses lois sociales et une protection du travail plus importante.

C'est un droit décrétal de la Fabrique d'église d'occuper du personnel.





FORMATIONS DU S.A.G.E.P FÉVRIER 2019

GESTION DU PERSONNEL

Les groupements d'employeurs

par Etienne Van Quickelberghe

Groupement d'employeur ?

- Interdiction en Belgique de mettre du personnel à disposition d'un autre employeur
- un système par lequel des employeurs s'associent pour s'occuper des travailleurs afin de **mutualiser** leurs besoins.
- le groupement d'employeurs constitué en ASBL pourra engager des travailleurs qu'il mettra à la disposition de ses membres en fonction des besoins
- Pour le travailleur, le seul employeur est le Groupement



Groupement d'employeur ?

- Le Groupement d'employeur ne peut pas occuper plus de 50 personnes sauf exception par Arrêté Royal
- Agrément par le ministre de l'emploi



BASIC +

- BASIC = Bureau d'aide et de soutien à l'institution catholique
- Le groupement emploie et paie les travailleurs qu'il met à disposition des associations utilisatrices selon leurs besoins respectifs
- Cette mise à disposition fait l'objet d'une facture mensuelle (non assujettie à la TVA) au prorata du temps occupé par chaque association.
- Services accessibles à tous les membres (comptabilité, service juridique, prévention sécurité)



Contrat de travail

- il peut être fait appel à tous les profils et professions.
- Le contrat de travail doit être constaté **par écrit, avant le début de l'exécution** de leur contrat de travail. Mention légale : conclu par l'employeur **en vue d'être mis à la disposition des membres du groupement.**
- **Durée** : indéterminée, déterminée ou pour un travail nettement défini.
- En cas de contrat de travail à temps partiel, la **durée hebdomadaire minimale de travail** doit être, au minimum, de **19 heures.**
- Le travailleur est sous l'autorité de l'utilisateur (pas du groupement)



Concrètement...

- Les FE devraient s'entendre directement entre elles pour la répartition des heures de travail.
- Le SAGEP pourrait aider à la coordination entre les FE et BASIC +
- Si une FE souhaite se retirer du groupement ?
 - Une clause de préavis existe et qui lie la FE au Groupement
 - Si le travailleur retombe en-dessous de 19H / semaine, il faudra revoir le volume horaire dans chaque FE
 - Si ce n'est pas possible, on devra repasser au système actuel (un contrat par FE)





- Merci pour votre attention





FORMATIONS DU S.A.G.E.P FÉVRIER 2019

Patrimoine

Bilan de l'année textiles et ouverture
de l'année orfèvrerie

par Déborah Lo Mauro, Service ACF



TEXTILES LITURGIQUES

Résultats de l'année « Textiles »





CIPAR

Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux

- ➔ **Inventaires:** encadrement des fabriques d'église
- ➔ **Valorisation:** campagnes de sensibilisation
- ➔ **Conservation:** conseils sur le terrain
- ➔ **Formations:** journées ou cycles de formation





Site internet: www.cipar.be

Newsletter mensuelle: restez informés!



Objectifs du CIPAR en 2018

- **Guide des bonnes pratiques de conservation des textiles** pour les Fabriques
- **2^e journée d'étude**: bilan année textiles et lancement de l'année thématique suivante (octobre 2018)
- **Panneaux didactiques** à faire tourner dans le diocèse sur les textiles (disponibles fin 2018) Ornamenta Sacra





**LA CONSERVATION
DES TEXTILES LITURGIQUES
DANS LES ÉGLISES**



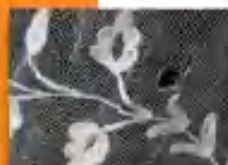
TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	6
2. UN PEU D'HISTOIRE : LES TEXTILES AVANT LE CONCILE VATICAN II	8
2.1 Les fonctions des textiles sacrés dans le rituel	8
2.2 Vie et usages des textiles sacrés	10
2.3 Une couleur pour chaque fête et chaque temps de l'année	12
2.4 Les types de vêtements	15
2.5 Les textiles liturgiques, supports d'usages	17
2.6 Matériaux et confection des textiles sacrés	23
2.7 Les textiles liturgiques, reflex du goût et de la mode	26
3. IDENTIFIER LES MATÉRIAUX TEXTILES	31
4. CONNAÎTRE LES CAUSES ET LES TYPES D'ALTÉRATIONS	33
4.1 Processus naturels de vieillissement	33
4.2 Dégradations d'origine mécanique	33
4.3 Pollution	33
4.4 Dégâts dus à l'eau	36
4.5 Altérations dues à une humidité relative inadéquate	36
4.6 Dégâts dus à une température inadéquate	36
4.7 Dégâts d'ordre biologique	37
4.8 Dégâts causés par la lumière	38
4.9 Dégâts dus au feu	39
4.10 Dégâts dus au vol et au vandalisme	39
4.11 Perte de sens et de la valeur patrimoniale	39
5. LA CONSERVATION PRÉVENTIVE, UNE RESPONSABILITÉ DES GESTIONNAIRES D'ÉGLISES	40
5.1 Avant de commencer	40
5.2 Vérification régulière	41
5.3 Prévenir et contrôler les dégradations	42
5.4 Nettoyage	54
5.5 Rangement	59
5.6 Premiers soins	75
5.7 Exposer	75
6. LA RESTAURATION, UNE TÂCHE POUR LES SPÉCIALISTES	76
7. CONCLUSION	78
8. RESSOURCES	81
9. GLOSSAIRE	81
10. COUVERTURE	86
11. ADRESSES UTILES	87

- Le textile à fibre sous l'effet de son propre poids, il peut ainsi se déformer, s'il n'est pas bien soutenu ou lorsqu'il est animé par d'autres éléments.



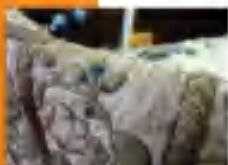
- La dentelle est particulièrement sensible à ces phénomènes, la méthode de fabrication la rend sensible aux tensions internes. Lorsque elle est suspendue en permanence, elle se déforme et les points de suture se défont.



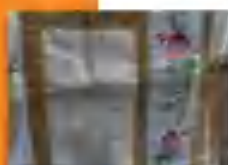
- Les trappes pivotantes subissent des déformations au niveau du système de fermeture, ou les bords sont déformés.



- Dans le cas de textiles suspendus à des cordes, ou soit des épaules qui laissent l'humidité, le tissu est mou, étiré, alourdi et peut à terme les cordes se déformer.



- Le pliage est une source d'abîmement surtout lorsque les plis sont épinglés, car la pression favorise les pliés. Ceux-ci sont favorisés par l'humidité, la présence des fibres et à la longue, il sera impossible de faire disparaître le pli. Brûlures et taches sont particulièrement sensibles à une trop forte pression.



- Les vêtements avec du fil trop fin ou des points trop serrés sont sensibles aux frottements et donc aux déchirures ou des déformations.

- Les textiles anciens ou fragiles ou manquant éventuellement peuvent subir le danger. Le danger s'accroît si une lumière trop forte ou une mauvaise ventilation relative les affecte. Le coton est particulièrement sensible avec la colle excessive.



- Les accessoires rangés dans des armoires trop étroites sont sujets aux frottements et aux déchirures lors des manipulations.

4.3 La pollution

SAUZE, VIVIENNE

Le textile ancien est très difficile à nettoyer de manière efficace. L'accumulation de poussière, de crasse ou de saie constitue toujours un problème difficile à résoudre. La poussière s'introduit à l'intérieur des fibres et les fragilise. Elle attire l'humidité, la retient et constitue ainsi un terrain propice pour les insectes et les micro-organismes. Lorsque le taux d'humidité relative est trop élevé, les moisissures se multiplient d'abord aux endroits les plus sales et poussiéreux.



POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

La pollution de l'air accélère considérablement le vieillissement des textiles.

L'azote et les oxydes de soufre, présents en grande quantité dans l'air, forment en atmosphère humide des acides puissants. Combinés à l'effet de la lumière, ils peuvent décolorer les tissus. Le soufre fait noircir le fil d'argent. Ces émanations nocives peuvent provenir de l'espace de stockage lui-même, c'est-à-dire des matériaux d'emballage, des colles ou des peintures. Le coton et le lin sont particulièrement sensibles aux vapeurs acides. Par contre, les fibres animales, comme la laine, y sont moins sensibles, étant elles-mêmes un peu acides.

LES TACHES

Celles-ci se produisent généralement par un contact accidentel avec des matières comme la cire, la graisse, l'huile, le vin, les aliments ou les produits toxiques. L'eau aussi peut laisser des traces. Le contact



Si le meuble est susceptible de dégager des substances nocives, il peut être aménagé en le peignant, en le vernissant ou en le recouvrant à l'intérieur d'une feuille protectrice. Cette dernière solution est la seule adaptée aux meubles anciens.

- Utilisez de préférence un vernis polyuréthane à base d'eau à deux composants. Évitez les vernis à base d'huile ou de résine alkyde. Après application, attendez au moins un mois jusqu'à ce que le vernis soit bien sec et évaporé, avant de remettre des textiles.
- Pour la peinture, préférez le latex et la peinture acrylique. Ne jamais utiliser de peinture à l'huile. Attendez un mois avant de réutiliser le meuble.
- Pour les textiles très précieux qui présentent une sensibilité élevée aux émanations toxiques, la meilleure solution est de placer sur le bois un film laminé aluminium/PE.
- Une couche de film thermoplastique à base de polyéthylène PET (par exemple Mellinex®) empêche le contact direct du tissu avec l'armoire.
- Une alternative bon marché est la feuille d'aluminium ordinaire. Ce n'est pas idéal mais c'est mieux que rien.
- Si les tiroirs d'une armoire de la sacristie se poincent et ne couissent pas bien, vous pouvez corriger cela en frottant les côtés et les guides avec de la paraffine.

Construire de nouvelles armoires

Pour réaliser de nouvelles armoires, le meilleur matériau est le bois. Le bois constitue généralement un bon tampon contre les variations d'humidité et de température. Le bois de bouleau, l'épicéa

massif ou le contreplaqué de bouleau russe sont les plus appropriés. Assurez une ventilation suffisante dans le placard et appliquez un fin grillage sur les ouvertures afin que la vermine ne puisse pas entrer. Couvrez les zones en contact avec les textiles de feuilles de carton et de draps de coton sans acide ou du molleton.



Illustration inspirée de l'ouvrage de la page 102 de l'ouvrage

COMPARAISON DES MATÉRIAUX POUR ARMOIRE DE RANGEMENT DE TEXTILES

MATÉRIAU	TRAVAIL	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
BOIS DE BOULEAU	Facile à mettre en œuvre.	Pas coûteux, facile à réaliser. Effet tampon. Avant les variations extérieures de température et d'humidité.	Sensible à la détérioration par les moisissures et les insectes xylophages.
MÉTAL ÉMALLÉ OU ALUMINIUM	Éléments standards ou construction sur mesure avec tiroirs pour les textiles plats.	Pas de dégagement d'odeur. Pas d'entretien possible par les insectes. Bonne conservation si dans une pièce bien climatisée.	Construction sur mesure coûteuse. Inadapté dans un environnement humide en raison du risque de condensation. Le contact avec deux métaux (aluminium et fil d'argent) doit être évité en utilisant du fil de polyéthylène ou un drap de coton. Difficulté de modifier l'aménagement. Risque de corrosion (rouille).
CONTREPLAQUÉS DE QUALITÉ EXTÉRIEUR (bouleau, pin ou sapin)	Construction sur mesure. Possibilité d'aménagement d'un meuble existant.	Facile à réaliser soi-même. Moins cher que le bois massif. Bon effet tampon sur les variations de température et d'humidité.	Sensible aux insectes xylophages et aux moisissures. Risque de condensation avec le contreplaqué standard contenant de l'urée-formaldéhyde.
PANNEAU DE POLYCARBONATE	Facile à travailler. Utilisé pour entreposer les antependiums.	Léger et solide.	Plus coûteux.

SUSPENDRE LES VÊTEMENTS

Enveloppez un cintre large, en bois, avec une épaisse couche d'ouate synthétique (fibre de polyester sans agent polluant). N'utilisez pas d'ouate de coton, qui a tendance à absorber l'humidité et attire facilement la vermine.



Enveloppez l'ensemble avec du bandage tubulaire de type orthopédique (format large) ou une housse en coton.



Pour donner une forme arrondie au cintre, il est possible d'utiliser également des manchons d'isolation pour tuyaux de chauffage. Une fois le cintre couvert, enveloppez le tout de film alimentaire, puis de bandage tubulaire en coton.



Récupérez le cintre emballé d'une housse de flanelle ou de coton préalablement lavé. Cela permet de répartir le poids du vêtement.



On peut également adapter les cintres pour suspendre les damasliques. Pour cela, fixez un manche à balai au cintre, à l'aide de colliers de serrage. Enveloppez le tout comme décrit ci-dessus.

Suspendre le cintre à un portemanteau. Protégez le vêtement par une housse de coton non blanchi ou de Tyvek®. Celle-ci doit être suffisamment large pour protéger les côtés sans serrer le vêtement. La housse doit être aussi longue que le vêtement, si possible même un peu plus longue. Rangez les vêtements de manière relativement espacée, pour ne pas les écraser et faciliter leur manipulation.

Conservation à plat

Un ornement conservé à plat repose entièrement sur une surface plane, dans un meuble à tiroirs ou une étagère. Cette solution est idéale, car on évite ainsi toute tension provoquée par le poids du tissu. Les vêtements avec des orfres ou des broderies épaisses, ainsi que les pièces fragiles ou endommagées, doivent être conservés de cette manière.

Quelques recommandations :

- Évitez de plier les pièces, sauf s'il s'agit d'un pli d'origine, tel à la fonction ou à la forme du vêtement.

- Les plis et les formes en relief comme les épaules doivent être soutenus pour éviter que l'étoffe ne se déforme ou se déchire. Utilisez pour cela un petit rouleau de soutien (voir p. 70).
- Pour éviter que les broderies ou orfres lourds ne s'impriment dans les tissus, placez une couche de polyester matelassé entre les couches de tissu.
- Placez entre chaque pièce une ou deux couches de protection en coton lavé ou en Tyvek®, afin d'éviter le contact et la dégradation mécanique.
- Si vous pensez que le bois est trop acide, peignez la surface du tiroir par un film polyester de type Melinex®.

EN RÉSUMÉ : À FAIRE ET NE PAS FAIRE

À FAIRE

- Identifier tous les textiles (inventaire).
- Mettre en place un lieu de stockage approprié.
- Prévoir un espace suffisant pour chaque pièce.
- Nettoyer régulièrement (annuellement) tous les espaces de rangement.
- Inspecter l'ensemble de la collection régulièrement (au moins une fois par an). Contrôler autant les objets que leur environnement. Contrôler les facteurs de risque (atmosphère, lumière, etc.).
- Attirer l'attention du personnel d'entretien sur l'apparition de certains indics : champignons, insectes, humidité, etc.
- Manipuler les textiles avec des mains propres.
- Conserver les textiles de préférence à plat, ne pas laisser de plis.
- Protéger les textiles avec des matériaux adéquats.
- Bien soutenir les textiles suspendus pour éviter les déformations.

À NE PAS FAIRE

- Ne pas manger, fumer, boire ou laisser des déchets et d'autres matériaux périssables dans un local où sont conservés des textiles.
- Ne pas laisser des textiles exposés à la lumière, qu'elle soit naturelle ou artificielle.
- Ne pas les conserver dans un espace exposé aux risques (eau, vol, feu, vandalisme, infestations...).
- Ne pas conserver des textiles dans un espace trop humide (HR > 70%) ou trop sec (HR < 45%), ou bien dans un espace où l'humidité relative varie fortement.
- Ne pas exposer des textiles en vigne de façon permanente.
- Ne pas laisser les textiles sans protection face à des matériaux acides.
- Ne pas utiliser des insecticides ou des répulsifs commerciaux, comme les boules ou les bandes anti-mites.
- Ne pas nettoyer ou réparer soimême des textiles historiques.

EN RÉSUMÉ : QUI FAIT QUOI ?

LES FABRICIENS, LE DESSERVANT, LE SACRISTAIN... :

- Maintenir le local de rangement propre, sain et sûr.
- Maintenir les meubles propres.
- Inventorier les textiles.
- Ranger les armoires correctement.
- Protéger les textiles.
- Faire appel aux services du patrimoine du diocèse (pour faire le bilan de la situation, établir les visses à faire, l'inventaire, évaluer l'état des pièces...).

LES SERVICES DU PATRIMOINE DU DIOCÈSE :

- Donner aide et conseils en matière de :
 - Inventaire ;
 - Rangement et protection ;
 - Recommandations pour la conservation ;
 - Contact avec des conservateurs-restaurateurs spécialisés ;
 - Évaluation de l'état sanitaire des pièces ;
 - Évaluation de la valeur patrimoniale des pièces ;
 - Recommandations si un tri ou une mise en dépôt est envisagé.



EXPOSITION

VÊTEMENTS SACRÉS SACRÉS VÊTEMENTS

Exposition itinérante à
découvrir dans différentes
églises de Wallonie

INFOS : www.cipar.be - 061/ 25 10 60

ACCÈS GRATUIT



Se sécuriser,
c'est avant tout prendre
de bonnes habitudes

Et moi, paroissien ?

Demandez aux membres
de votre communauté et
aux voisins proches de l'église
d'avoir **un œil vigilant**.

Si vous constatez
quelque chose de suspect
prenez contact avec
la police au 101.



Sauvegarder le patrimoine !

Évitez de laisser des objets
de valeur visibles

Ancrez les statues,
qu'elles soient hors de portée.

Mettez les objets
de valeur en sécurité,
et surtout **photographiez**
ces objets pour mieux
les protéger !



Avec le soutien de :

**Wallonie
patrimoine
AWaP**

Numéro utile pour cette église

Ouverture et sécurisation des églises



CIPAR

infos &
conseils
cipar.be



Contact :

CIPAR info@cipar.be - 0478 63 66 42

Evêché de Liège Isabelle.leclercq@evechedeliège.be - 04 223 42 12

Evêché de Malines-Bruxelles

Laurent.temmerman@diocomb.be - 010 23 52 64

Evêché de Namur ac@diocesisdenamur.be - 0498 71 03 16

Evêché de Tournai ac@evechitournai.be - 0470 10 24 68

A afficher
dans
la sacristie

Les
bonnes
clés

*pour dissuader
les voleurs
dans nos églises*

1. Penser sécurité

- 1 Ayez une bonne **GESTION DES CLÉS**.
- 2 Ayez une attention particulière à **l'éclairage**.
- 3 Privilégiez **un seul accès à l'église** depuis l'extérieur.

Ouverture de l'église : une fermeture complète en-dehors des célébrations n'est pas une solution pour lutter contre le vol. **Rendez votre église accueillante**. Chaque paroissien peut être sensibilisé sur les bons gestes de prévention.

Mesures mécaniques

Augmentez la résistance de toutes les ouvertures de l'édifice. Faites le tour des fenêtres fragiles, soupiraux ...

Vérifiez l'état de la menuiserie et du verrouillage des portes.

Sécurisez les portes secondaires.

Mesures électroniques

Installez des **caméras**

Installez des spots avec **détecteurs de mouvements** à proximité des portes

Rendez votre église visible : par un **bon éclairage** à l'extérieur.

Installez un **système d'alarme**

Conseils

Gérez bien vos clés : évitez la circulation excessive des clés ; ne les cachez pas dans des endroits faciles à trouver. Autant que possible, évitez de les cacher dans l'église. **Évitez de les laisser traîner**.

Désignez une personne responsable des clés.

Ouverture et sécurisation des églises



Se sécuriser, c'est avant tout prendre de bonnes habitudes

2. Points sensibles

L'accès à l'église : privilégiez un accès par une porte unique. La sécurité de l'accès sera particulièrement renforcée. Évitez l'entrée par les portes secondaires

Portes secondaires : bloquez de l'intérieur les accès qui ne sont pas utilisés.

Surveillez les ouvertures faciles d'accès, les annexes et les recoins qui permettraient d'entrer dans l'église. Taillez suffisamment bas les plantations devant et autour de l'église. Surtout à l'arrière, accès privilégié par les voleurs.

Les bonnes clés

pour dissuader les voleurs dans nos églises



Rédiger l'inventaire permet de référencer les objets de valeur. Prendre des photos des objets facilitera les procédures en cas de vol ou sinistre.

3.


En cas de vol dans l'église

Les démarches

1. **Portez plainte** rapidement auprès de la Police (Tél 101). Ne touchez à rien pour ne pas effacer les traces laissées
2. **Prévenez le Service Patrimoine** de votre diocèse : voir cipar.be ou contact au verso.
3. **Donnez tous les renseignements** sur l'objet volé (description et photos).

Le CIPAR diffusera les informations sur son site Internet et avertira la presse. Le CIPAR pourra alerter les instances compétentes. Avertissez votre assurance si les biens sont assurés.

Vous pouvez faire gratuitement appel au conseiller en prévention vol de votre zone de police ou de votre commune. Vous trouverez ses coordonnées sur le site www.besafe.be de la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur.



2^{ÈME} JOURNÉE
DU PATRIMOINE
RELIGIEUX

SAMEDI
6 OCTOBRE
2018

Journée d'étude L'ORFÈVRENERIE LITURGIQUE

Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts religieux. (CIPAR)

2^{ÈME} JOURNÉE
DU PATRIMOINE
RELIGIEUX

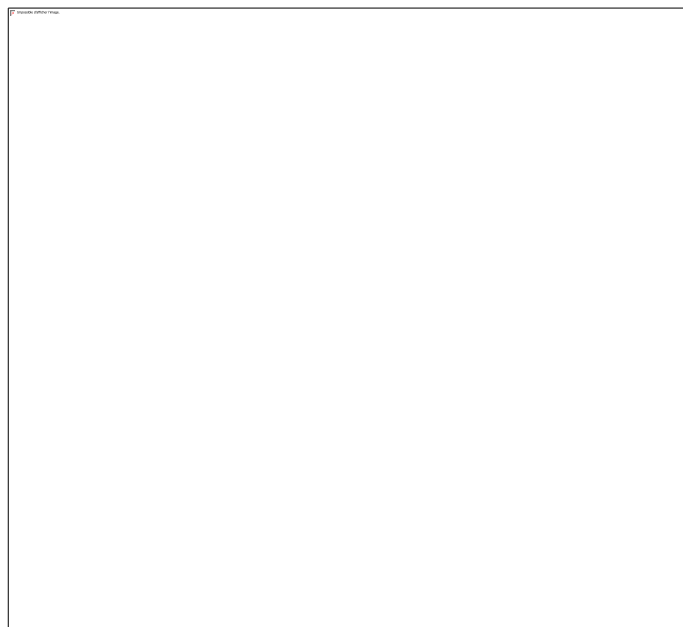
SAMEDI
6 OCTOBRE
2018

Journée d'étude L'ORFÈVREURIE LITURGIQUE

2019: Année de sensibilisation à l'orfèvrerie

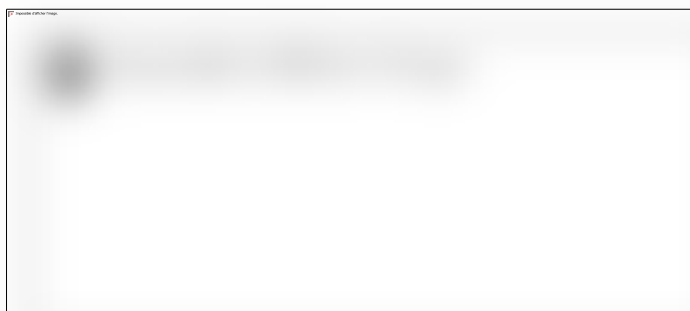
- ❖ Journée d'étude du 6/10/2018
- ❖ Brochure de bonnes pratiques de conservation
- ❖ Questionnaire orfèvrerie: à vous de jouer!

Inventaire du patrimoine: rappel



Processus:

- ✓ **Demande** d'inventaire
- ✓ Appel à l'équipe
- ✓ Passage de l'équipe sur place
- ✓ Phase d'encodage
- ✓ Transmission des données



Petites annonces patrimoniales: rappel

The screenshot displays the website's navigation bar with icons for 'MA PAROISSE EN 3 CLIC', 'HORAIRES DE MESSES', 'PARABOLES', and 'MÉDIAS DU DIOCÈSE'. On the left, a search section titled 'Je recherche' lists categories: 'UNE UNITÉ PASTORALE', 'UNE PAROISSE', 'UN SERVICE', and 'UNE PERSONNE'. Below this is a search box with the text 'Par le nom' and 'Recherche'. A red arrow points from the 'Annonces patrimoniales' link in the left sidebar to a list of three heritage items. The list includes a chalice, a ciborium, and a cross, each with a small image and text. A central white box shows a login form with fields for 'Identifiant', 'Mot de passe', and 'Se souvenir de moi', along with a 'Connexion' button and links for 'Mot de passe oublié?', 'Identifiant oublié?', and 'Pas encore de compte?'. The right sidebar contains text about diocesan decrees and a section titled 'eux Père'.



Peut-on déplacer, céder ou vendre des objets mobiliers ?



Pour toute **intervention relative au patrimoine religieux.....**

emporter, céder, vendre, restaurer, mettre en dépôt, prêter ou même transférer ces objets dans une autre église

→ l'autorité épiscopale

Le CHASHa - Exemples de mises en dépôt

Conservatoire du patrimoine pour la sauvegarde:

- ✓ Conseils en conservation préventive sur place
- ✓ Solution de mises en dépôt en fonction des besoins



CHASHa
Centre d'Histoire et
d'Art Sacré en Hainaut



Diocèse
de Tournai



Alexandre Fonson

un orfèvre montois
au XVIIIe siècle

Centre d'Histoire et d'Art Sacré en Hainaut (CHASHa asbl)
exposition 2019.

Groupes en visite guidée:
A partir du 29 avril 2019 (réservation obligatoire).

Visiteurs individuels et familles:
Le dimanche après-midi du 30 juin au 13 octobre 2019
inclus.

*Une production
à l'orfèvrerie religieuse de plus
de 50 pièces identifiées.*

Infos et réservation:
0470/102.468 - info@chasha.be - www.chasha.be
Abbaye de Bonne-Espérance
Rue Grégoire Jurion 22 à 7120 Vellereille-les-Brayeux

Espace muséal pour la mise en valeur:

- ✓ Exposition temporaire thématique en été
- ✓ Présentation des dépôts en hiver

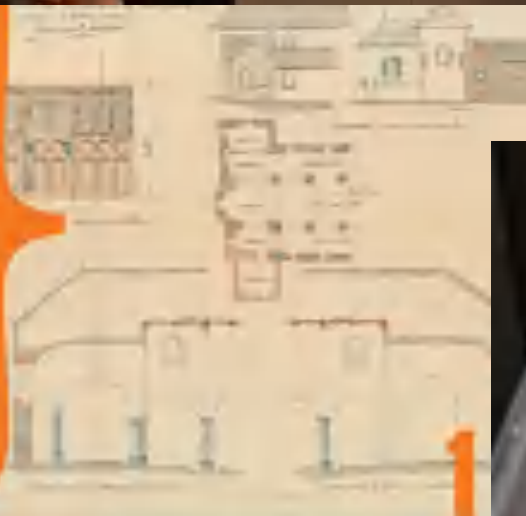


Un atelier de restauration de tableaux

Archives de l'État



Présentation
et table des
matières



Je vous remercie pour votre attention

Service Art, Culture et Foi

Contact:

Déborah Lo Mauro

0470/102.468

069/452.654

deborah.lomauro@evechetournai.be





FORMATIONS DU S.A.G.E.P FÉVRIER 2019

Presbytères

Premières conclusions de la grande
enquête et conseils de gestion

par Christian Draguet



FORMATIONS DU S.A.G.E.P FÉVRIER 2019

Rappel

Les groupements de Fabriques
d'église

par Angelo Macchia

AVANTAGES



- ▶ relations avec le pouvoir communal : un seul intervenant, après conciliation en FE;
- ▶ budgets : priorités décidées ensemble
- ▶ comptes ; comptabilité ; logiciel comptable : communication et entraide,...
- ▶ assurances ; secrétariat social ; gestion du personnel ; s'informer



STRUCTURE

- président, secrétaire, rapports, calendrier;
- représentativité ;
- nombre de réunions annuelles.



Décret synodal n°12



Pour assurer sa vie matérielle, au plan financier et immobilier,
chaque paroisse aura une seule ASBL paroissiale.

**Les fabriques d'église se concerteront au sein
d'un « groupement fabriques d'église »
par commune,
et dans le respect de la législation civile qui les régit.**

Le SAGEP continuera d'exercer, au nom de l'Évêque,
la vigilance et l'accompagnement requis dans ces domaines.



OBJECTIFS



- ▶ mieux se connaître,
- ▶ s'entraider,
- ▶ être plus forts,...
- ▶ cohérence vis-à-vis de la tutelle

ETAT DES LIEUX

- Les Groupements de FE sont de plus en plus nombreux dans notre Diocèse.
- Certaines villes ont déjà une longue expérience, comme Tournai, Charleroi, ...
- D'autres se mettent en place et avancent : Thuin, Courcelles, Châtelet, Farciennes-Pironchamps, Fontaine-l'Evêque, Fleurus, Les Bons Villers, etc.



QUE FAIRE ?

Vous voulez créer
un Groupement de fabriques :

vous prenez rendez-vous
avec les membres du SAGEP
de votre secteur
et tout démarre...



Merci pour votre attention

et

BON VENT !...





FORMATIONS DU S.A.G.E.P FÉVRIER 2019

Rappel

Logiciels et dématérialisation:
quelques données

par Etienne Van Quickelberghe

Les chiffres pour les comptes 2016

- Sur 565 Fabriques d'églises
 - CIVADIS : 48 FE = **8,5%**
 - EXCEL ou Programme local : 71 FE = **12,5 %**
 - FABRIQUE 4 : 65 FE = **11,5%**
 - FABRISOFT : 113 FE = **20 %**
 - Manuel : 72 FE = **12 %**
 - RELIGIOSOFT : 186 = **32,9 %**
 - non remis : 10 FE = **1,76%**



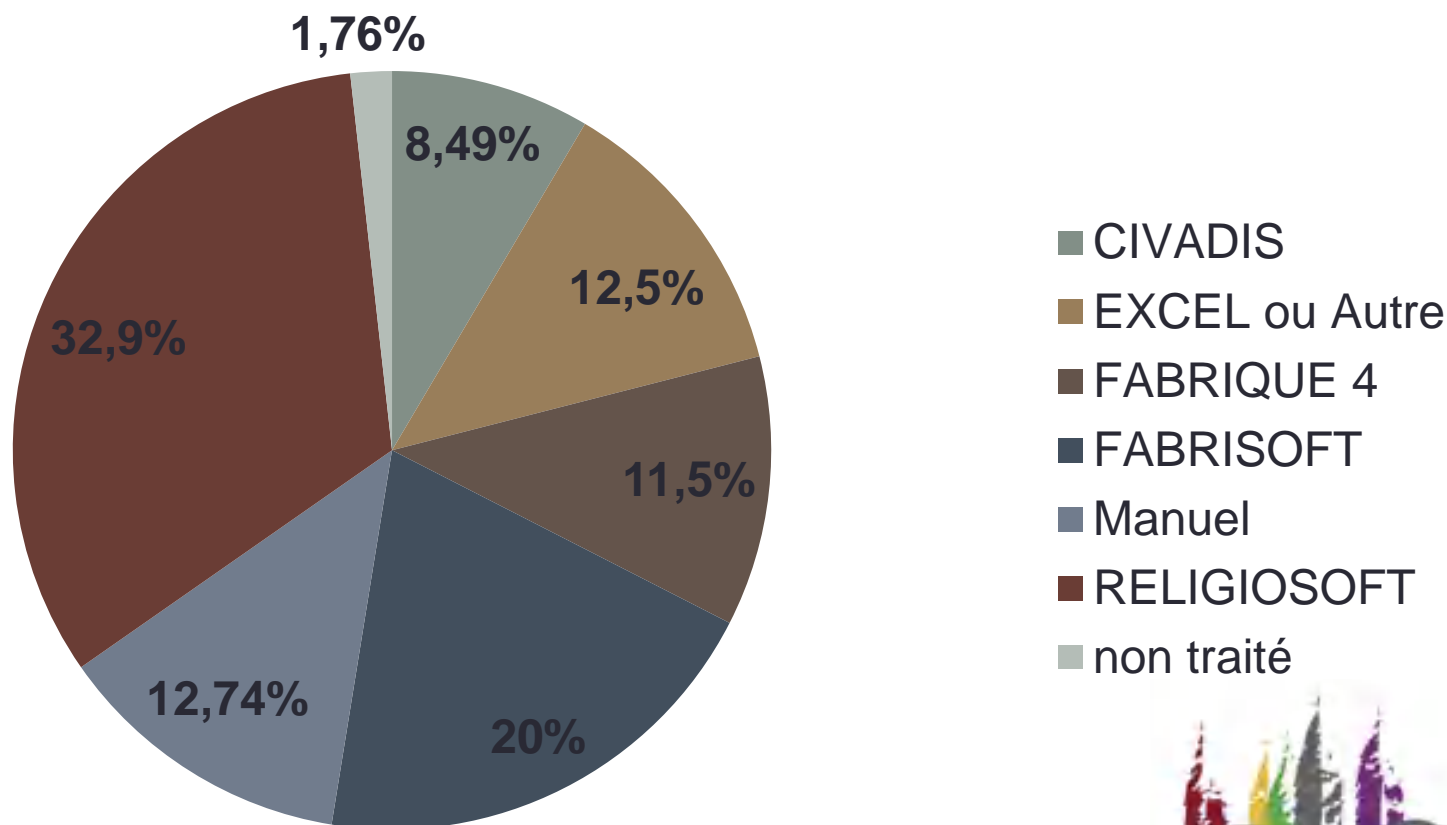
Les chiffres pour les comptes 2017

- Sur 561 Fabriques d'églises
 - CIVADIS : 63 FE = **11,23 %**
 - EXCEL ou Programme Local : 50 FE = **8,91%**
 - FABRISOFT : 143 FE = **25,4%**
 - Manuel : 44 FE = **7,84%**
 - RELIGIOSOFT : 252 FE = **44,9 %**
 - Non remis : 9 FE = **1,6%**



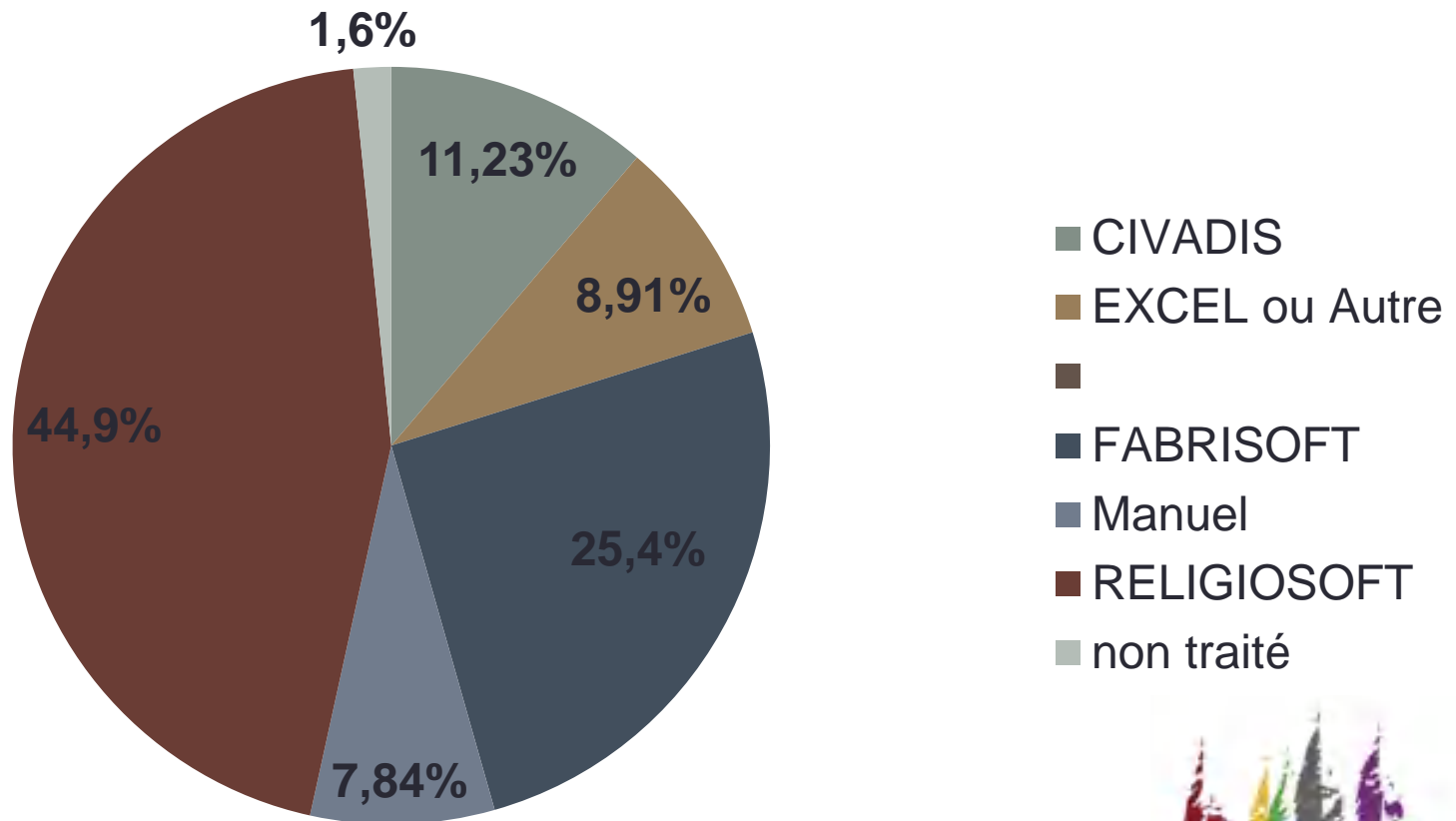
Comptes 2016

Répartition des logiciels pour les 565 FE



Comptes 2017

Répartition des logiciels pour les 561 FE



Prix

- FABRISOFT : 50 €
- RELIGIOSOFT : 395 €
- CIVADIS : 395 €



Dématérialisation

- Imposée aux FE par la ville de Charleroi
- Mais... pas encore légal
- L'Evêché demande aux Communes d'accepter la transmission des documents comptables par voie électronique





FORMATIONS DU S.A.G.E.P FÉVRIER 2019

Rappel

Les Fabriques d'église : des établissements sous tutelles

par Loris Resinelli

I. La tutelle spéciale d'approbation



La tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil Communal

- ✓ Il est compétent pour :
 - approuver les comptes
 - approuver les budgets
 - approuver les modifications budgétaires

- ✓ Par approuver, il faut entendre :
 - approuver aux chiffres présentés par la FE
 - réformer (recettes et chapitre II de dépenses)
 - rejeter



La tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil Communal

- ✓ Causes de réformation de comptes :
 - erreurs de calcul, de retranscription, de ventilation...
 - dépenses rejetées car mauvaise année
 - dépenses rejetées car absence de marché public

- ✓ Causes de réformation des budgets et MB :
 - erreurs de calcul, de retranscription, de ventilation
 - non-respect de la sincérité budgétaire
 - dépenses refusées



La tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil Communal

- ✓ *In fine*, il décide le montant du supplément communal à verser à la Fabrique d'église par cette même tutelle.

- ✓ Dès lors, il doit être informé et recevoir copie de toute délibération ayant un impact :
 - financier sur la comptabilité et/ou le patrimoine de la FE
 - sur la composition de la FE (élection, démission, remplacement...)
 - sur le siège social et l'ensemble des coordonnées de la FE



La tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil Communal



✓ Souvent, il est propriétaire de l'église et du presbytère

→ MAIS ce n'est pas un rôle de tutelle

→ obligation d'entretien liée au décret du 30/12/1809, peu importe le propriétaire !

II. La tutelle générale d'annulation



La tutelle générale d'annulation

Le Gouverneur (représentant du Gouvernement wallon)

- ✓ Il est compétent pour :
 - annuler toute délibération du conseil de Fabrique
 - notion de délibération obligatoirement transmissible
 - annuler toute délibération de la tutelle spéciale d'approbation en cas de recours

- ✓ Par annuler, il faut entendre :
 - rendre nulle et non avenue la décision en question



La tutelle générale d'annulation

Le Gouverneur (représentant du Gouvernement wallon)

✓ Délibérations obligatoirement transmissibles du Conseil de Fabrique d'église (circulaire du 12 décembre 2014)

- Attribution de marchés publics

	Adjudication ouverte / Appel d'offres ouvert	Adjudication restreinte/ Appel d'offres restreint/ Procédure négociée avec publicité	Procédure négociée sans publicité
Travaux	250 000 euros	125 000 euros	62 000 euros
Fournitures et services	200 000 euros	62 000 euros	31 000 euros

La tutelle générale d'annulation

Le Gouverneur (représentant du Gouvernement wallon)

- ✓ Délibérations obligatoirement transmissibles du Conseil de Fabrique d'église (circulaire du 12 décembre 2014)
- Modification de marchés publics
- Création/adhésion centrale d'achat (NEW)
- Opérations immobilières de + de 9 ans ou > 10.000€
- Acceptation de dons/legs avec charges
- Acceptation de dons/legs sans charges > 10.000€



La tutelle générale d'annulation

Le Gouverneur (représentant du Gouvernement wallon)

- ✓ Délibérations obligatoirement transmissibles du Conseil de Fabrique d'église (circulaire du 12 décembre 2014)
- Construction d'un immeuble à affecter au culte ou au logement d'un ministre du culte
- Concession de service ou de travaux



La tutelle générale d'annulation

Le Gouverneur (représentant du Gouvernement wallon)

✓ Recours contre une décision de la tutelle spéciale d'approbation

→ Doit contenir 5 éléments :

-compte/budget/MB tel qu'approuvé en conseil de FE

-avis de l'Evêché

-approbation du conseil communal

-délibération décidant d'introduire un recours

-motivation du recours :

soit sur la forme (délai non respecté, vice de procédure...)

soit sur le fond (argumentaire à soigner)

→ Introduit par le Conseil de FE ou l'Evêché



III. La tutelle canonique



La tutelle canonique

L'Evêque (organe représentatif du culte)

✓ Il est compétent pour :

-arrêter le chapitre I des dépenses des comptes/budgets/MB et approuver le surplus

-autoriser les réunions extraordinaires du Conseil de Fabrique d'église

-autoriser des travaux au lieu de culte

-autoriser toutes les délibérations obligatoirement transmissibles à la tutelle générale d'annulation



La tutelle canonique

L'Evêque (organe représentatif du culte)

✓ Pratiquement :

-pour les documents comptable : envoi simultané au dépôt à la commune + délai de 20 jours pour statuer

-pour les autorisations, deux étapes :

1/ Autorisation de Principe

Ce document reprend l'ensemble des pièces à rassembler pour constituer le dossier à envoyer à la tutelle civile, transmis par l'Evêché.

2/ Autorisation Diocésaine

Elle accompagne le dossier complet dans l'envoi final au Gouverneur dans le cadre de la Tutelle générale d'annulation.

Objectif : constituer les meilleurs dossiers possibles pour obtenir la non-opposition.





FORMATIONS DU S.A.G.E.P FÉVRIER 2019

Les Assurances

Quelques nouvelles de l'IDH

par Sylvie Paesmans

Eglises et presbytères

- **Propriété de la commune**
- Commune assure le bâtiment
- FE assure le contenu
- Attention ! Bien demander la preuve que la commune a prévu un abandon de recours dans son contrat vis-à-vis de la FE. En cas de sinistre involontaire imputable à la FE, la compagnie ne pourra se retourner contre la FE et ne pourra réclamer des débours (sommes déboursées).



Eglises et presbytères

- **Propriété de la FE**
- FE assure le bâtiment et le contenu appartenant à la FE.
- Presbytère occupé par un ministre du culte → il doit assurer ses biens propres.
- Attention ! Tous les contrats de l'IDH reprennent un abandon de recours contre le ministre du culte. En cas de sinistre imputable au ministre du culte, la compagnie de la FE ne pourra se retourner contre lui et ne pourra réclamer des débours.



Eglises et presbytères

- **Autres propriétés**
- A assurer pour le bâtiment et le contenu Si ces propriétés sont mises en location, il est important de prévoir une clause assurance dans le bail.
- Cette clause peut prévoir :
- soit que la fabrique dispose d'un abandon de recours vis-à-vis de l'occupant. Dans ce cas, le locataire ne doit pas prévoir de RC locative. Il devra juste couvrir contre l'incendie et périls connexes son contenu.
- soit que la fabrique exige la souscription d'une RC locative par le locataire





FORMATIONS DU S.A.G.E.P FÉVRIER 2019

Conclusion

par l'Abbé Olivier Fröhlich,

Vicaire Général